

N°2023-D70

**OBJET :**  
Demande de retrait de  
la Région Ile de  
France

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Le 21 décembre à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

**Etaient présents :**

Mesdames Corinne BASQUE, Sonia BRAU, Gwendoline DESFORGES, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU, Pauline WINCOUR-LEFEVRE

Messieurs José CACHIN, Othman NASROU, Ali RABEH

Mbres en exercice : 6  
Quorum : 5  
Présents : 6  
Pouvoir : 0  
Suffrages exprimés : 4  
Voix pour : 2  
Voix contre : 2  
Abstention : 2

**CONSIDERANT** que conformément à la délibération du 8 mars 2023 de l'Assemblée délibérante du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines (SMEAG), le Conseil Départemental ne figurera plus parmi les membres de cette structure à compter du 1er janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que ce départ programmé du Département ouvrait la perspective d'un Syndicat mixte composé uniquement de deux membres, en l'occurrence le Conseil Régional d'Ile-de-France et Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, sur un plan fonctionnel, les statuts devaient s'adapter à cette nouvelle situation ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le Comité Syndical a débattu sur une nouvelle rédaction statutaire lors de sa séance du 13 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** cependant que ces nouvelles dispositions n'ont pu être adoptées selon les règles de majorité requise ;

**CONSIDERANT** qu'il en ressort une situation de blocage ne permettant pas au Syndicat de disposer des moyens institutionnels adaptés aux circonstances ;

**CONSIDERANT**, par conséquent, que la Commission Permanente du Conseil Régional, par délibération du 20 décembre, a manifesté son intention de quitter la structure de manière effective au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande du Conseil Régional d'inscrire ce point au comité syndical du 21 décembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être décidée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**N'ACCEPTE PAS** le retrait du Conseil Régional Ile de France à la date du 31 décembre 2023,

**PRECISE** que le Conseil Régional Ile de France reste membre à part entière du Syndicat

Fait à Trappes, le 21 décembre 2023

Le Président du Syndicat Mixte

José CACHIN

